

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE**  
Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

**AVENANT n° 17**

à l'accord paritaire national du 16 novembre 2000  
relatif aux règlements de prévoyance

Les organisations soussignées,

*Vu l'article 1-26 de la Convention collective nationale,*

*Vu l'accord de prévoyance du 16 novembre 2000 et ses avenants successifs, notamment l'avenant n°15 du 7 juillet 2010 relatif aux tarifs du RPO, étendu par l'article 19 de l'arrêté du 17 mai 2011,*

*Considérant l'évolution des paramètres gouvernant le régime de prévoyance obligatoire,*

Conviennent de ce qui suit :

**Article 1er:** Les taux de cotisations figurant au point A « cotisations calculées en % du salaire brut limité à 4 fois le plafond de la sécurité sociale » de l'annexe tarifaire du RPO seront affectés, pour l'année 2012, d'une décote de 20% (chaque cotisation ainsi décotée étant arrondie au centième de pourcentage le plus proche).


**Article 2:** Les organisations soussignées conviennent de procéder dans les meilleurs délais aux démarches nécessaires en vue de l'extension du présent avenant, qui sera déposé conformément aux dispositions des articles D.2231-2 et suivants du code du travail.

Fait à Suresnes, le 28 juin 2011

Organisations professionnelles

Organisations syndicales de salariés

FNCRPA  
C.N.P.A.  
Conseil National des Professions de l'Automobile

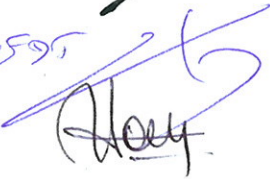

CFTE 



Les Professionnels du Pneu

FO   
CFE-CEC 

UNIDEC 

FNAA 

FOYM EST   
CSNUA 

GENEVA   
SNCTA   
FFC 